

## Formations en partenariat avec EDI à CAEN

**Le 3 juin 2017** à l'amphithéâtre 28 du Pôle de Formation et de Recherche en Santé - 2 rue des Rochambelles à CAEN

**« Les particularités sensorielles dans l'autisme » avec Isabelle DUFRENOY, Psychologue**

Vu le nombre important de demandes, nous avons dû changer de salle, il reste donc de la place, vous pouvez vous inscrire encore

Tarif parent : 30 €

Tarif professionnel : 50 €

Tarif étudiant : 15 €

**Les 8 et 9 juin 2017** à la Maison Diocésaine, 1, rue Nicolas Oresme à CAEN

**« Le développement des habiletés sociales dans l'autisme et les TSA - sans déficience, verbaux et lecteurs » avec Delphine VUATTOUX, psychologue canadienne, déjà intervenue il y a 3 ans.**

Tarif parent : 75 €

Tarif professionnel : 150 €

Tarif étudiant : 50 €

**Les 2, 3, 4 octobre 2017** à la Maison Diocésaine, 1 rue Nicolas Oresme à CAEN

**« Autisme et problèmes de comportement » avec Graziella FAZIO, Psychologue**

Tarif parent : 75 €

Tarif professionnel : 225 €

Tarif étudiant : 60 €

Tous les bulletins d'inscription sont sur le site de l'association ou en demande à l'association.

Il est toujours possible d'adapter le prix des formations pour les familles aux revenus modestes.

**Evelyne Nové**

## Formations aux aidants familiaux du CRA

Des modules généralistes ont lieu chaque année dans les 3 départements. En 2017, ils auront lieu à l'automne.

En 2016 le module spécialisé avait pour thème « les troubles du comportement », en 2017 « la scolarisation ». Ce dernier est en cours de réalisation.

## Point info : Retraite des assurés ayant arrêté de travailler pour aider une personne handicapée :

Compte tenu de la loi du 9 novembre 2010, les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée en qualité d'aidant familial ou de tierce personne peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans.

Une récente circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) explicite les modalités de mise en œuvre de cette mesure : bénéficiaires, conditions de l'interruption de l'activité professionnelle, examen des droits à pension.

Les dispositions sont applicables aux assurés nés à compter de 1951 et permettent aux intéressés de partir à la retraite au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2016\\_48\\_14112016.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_48_14112016.pdf)